

## Etes vous prêt pour devenir auto entrepreneur ?

Prenez 10 minutes pour répondre aux questions suivantes. Nous vous dirons si vous êtes prêts.

### 1 – Y a-t-il des conditions de revenu pour bénéficier du statut d'auto entrepreneur ?

- Oui, le revenu du dirigeant ne doit pas dépasser 80 300 € ou 32 100 € selon la nature de l'activité.
- Non il n'y a aucune condition de revenu.
- Oui, le CA de l'activité ne doit pas dépasser 80 300 € ou 32 100 € selon la nature de l'activité.

### 2 – Un auto entrepreneur ne peut pas obtenir de numéro d'agrément de formateur

- C'est vrai cela est réservé aux autres entreprises.
- C'est vrai car la formation ne fait pas partie des activités autorisées.
- C'est faux.

### 3 – Il est possible de devenir auto entrepreneur lorsque l'on est retraité

- C'est vrai mais l'on perd ses allocations retraite
- C'est vrai sans restriction
- C'est faux car le cumul des situations est interdit

### 4 – Il est possible de créer une auto entreprise à plusieurs associés

- C'est vrai et c'est beaucoup plus simple
- C'est faux, l'auto entreprise est forcément une entreprise individuelle

### 5 – L'auto entrepreneur peut embaucher

- C'est faux puisque c'est une entreprise individuelle
- C'est vrai si elle en a la capacité financière

### 6 – Les biens immobiliers de l'auto entrepreneur peuvent être saisis par ses créanciers

- C'est un risque à courir
- C'est vrai mais il existe une parade
- C'est faux, cela fait partie des avantages du statut

### 7 – En devenant auto entrepreneur je vais perdre mes allocations chômage

- C'est vrai, le cumul est impossible
- C'est totalement faux
- Cela dépend de mes revenus

### **8 – Il est possible pour l'auto entrepreneur d'opter pour un régime de TVA**

- C'est vrai, sous certaines conditions
- C'est faux
- C'est vrai s'il souhaite récupérer la TVA

### **9 – Je ne peux pas devenir auto entrepreneur si mon conjoint l'est déjà**

- C'est vrai car le plafond se calcule par foyer fiscal
- C'est faux

### **10 – L'auto entrepreneur ne peut pas bénéficier du régime d'assurance maladie**

- C'est faux du moment qu'il cotise au RSI, sa situation est identique à celle des autres chefs d'entreprise
- C'est vrai il doit souscrire un régime privé
- C'est partiellement vrai puisqu'il ne peut percevoir des IJ en cas d'arrêt maladie qu'au bout d'un an

**Envoyer**